

SDIS 31 - BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 20220761 avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/05/2022

Objet : CREATION REGIE D AVANCE CHEQUES SERVICE

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 04/05/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2022-076 Creation regie avance cheques service.pdf

Annexes :

1 - Annexe 1 2022-076 2022-076 Creation regie avance cheques service.pdf

2 - Annexe 2 2022-076 2022-076 Creation regie avance cheques service.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20220502-20220761-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/05/2022



DÉLIBÉRATION N° 2022-076

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 2 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, au jour du deux mai à quatorze heures et dix minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 29 mars 2022.

Etaient présents : HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Etaient excusés : BAYLAC Sandrine

OBJET : CRÉATION RÉGIE D'AVANCE CHÈQUES SERVICE

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité attribuée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 23 novembre 2012 modifiant la délibération du 21 mai 2007 portant création de deux régies d'avance, à savoir :

- régie d'avance pour chèques service et chèques vacances
- régie d'avance pour titres restaurant.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} avril 2022

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **04 MAI 2022** identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Il est proposé au bureau du conseil d'administration de

- procéder à la clôture des deux régies dans le cadre de la gestion des chèques service ;
- de créer une nouvelle régie d'avance au 1^{er} janvier 2022.

Les arrêtés portant clôture des deux régies existantes et portant création d'une nouvelle régie à compter du 1^{er} janvier 2022 sont joints en annexes.

Il lui est par ailleurs demandé d'autoriser le président du conseil d'administration à signer ces arrêtés.

ENTENDU le rapport du président,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

DÉCIDENT de:

- procéder à la clôture des deux régies dans le cadre de la gestion des chèques service ;
- de créer une nouvelle régie d'avance au 1^{er} janvier 2022.

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer les arrêtés correspondants.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Gilbert HÉBRARD

04 MAI 2022

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.